

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T171
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°3b

Commune de Marciac
En agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de Marciac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221 et L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable du Maire de Monclar-sur-l'Osse en date du 12/07/2022
Considérant l'avis favorable du Maire de Ladevèze-Rivière en date du 07/07/2022
Considérant l'avis favorable du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 07/07/2022

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale n°3b pendant la durée du Festival « Jazz in Marciac » du PR 1+100 au PR 1+407 du vendredi 22 juillet 2022 au samedi 06 août 2022 entre 19h30 et 21h30.

ARRETENT

Article 1 : Dans la période du vendredi 22 juillet 2022 au samedi 6 août 2022, la circulation de tous les véhicules **sauf véhicules de secours et de gendarmerie**, sera interdite sur la route départementale n°3b du PR 1+100 au PR 1+407 entre 19h30 et 21h30.

Article 2 : La circulation sera déviée :

Depuis la RD 943 (Maubourguet/Tarbes) par les RD 5 (CD 65), 14, 117, 946 aller en direction de Bassoues,
Depuis la RD 38 par les RD 943, 5 (CD 65), 14, 117, 946 pour la direction Bassoues,
Depuis la RD 3 (entrée de Marciac depuis Plaisance) par la RD 134 en direction de Bassoues,
Depuis la RN 21 à Saint-Maur par les RD 16, 34, 943 dans le sens Auch Aire-sur-l'Adour.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le **Service Local d'Aménagement de Plaisance/ Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Miélan**.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,

Les Maires des Communes de Marciac, Monclar-sur-l'Osse et Ladevèze-Rivière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie sera envoyée aux Chefs des Services Départementaux des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité), aux Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours et aux Directeurs Départementaux des Territoires du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Fait à Auch, le 18 JUIL. 2022

Le Président,
Par délégué,

Le Chef de Service
Gestion Intercommunales

Patrice BARATTO

Fait à Marciac le 12 Juillet 2022
Le Maire,

M. Jean-Louis BOUTAU MON

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 19 JUILLET 2022